



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -IG

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par la Société DHOLLANDIA  
PRODUCTION en vue d'obtenir l'autorisation de  
régulariser les activités de son établissement situé à  
WORMHOUT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la Société DHOLLANDIA PRODUCTION dont le siège social est situé ZAC de la Kruystraete à WORMHOUT (59470) en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser les activités de son établissement sur le territoire de la commune de WORMHOUT ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 5 mars 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 9 avril 2019 ;

Vu la décision en date du 3 juin 2019 (dossier n° E 19000082 / 59) du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la Société DHOLLANDIA PRODUCTION - siège social : ZAC de la Kruystraete à WORMHOUT (59470) - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter son établissement à WORMHOUT - ZAC de la Kruystraete comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2940-1-a** Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est : Supérieure à 1 000 litres.

**2940-2-a** Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : Supérieure à 100 kilogrammes/jour

ainsi que diverses activités soumises à enregistrement au titre des rubriques :

**2560-1** Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 1 000 Kw.

**2563-1** Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage, de dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : Supérieure à 7500 l.

ainsi que diverses activités de déclaration au titre des rubriques ;

**2575** Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique.

**2910-A-2** Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW

**2925** Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW

**2940-3-b** Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : Supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour

**4725-2** Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement du **17 septembre 2019 à partir de 8h30 au 19 octobre 2019 jusqu'à 12h00 inclus en mairie de WORMHOUT**, soit pendant une durée de 33 jours.

## CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

### Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sur support papier, sera déposé pendant la durée de l'enquête publique en mairie de WORMHOUT, siège de l'enquête, 47 Place du Général de Gaulle 5970 WORMHOUT, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Ce même dossier pourra également être consulté, en version papier, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Nord, Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement au 12, rue Jean sans Peur à LILLE du lundi au jeudi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 h et le vendredi de 08:30 à 11:30 et de 13:30 à 15:30

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe> - rubrique installations industrielles - Autorisations 2019.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Un dossier sous format numérique sera mis à disposition du public en mairie d'HERZEELE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Mme Charline DUHEZ consultante en maîtrise de risques HSE – Tél. : 06.88.84.19.64 – [charline.duhez@fr.veritas.com](mailto:charline.duhez@fr.veritas.com)

### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WORMHOUT (commune d'installation) et HERZEELE (commune de rayon, dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Ces affiches devront être lisibles et visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de WORMHOUT, au lieu de consultation du dossier :

**Mardi 17 septembre 2019 de 8h30 à 12h30**

**Jeudi 3 octobre 2019 de 13h45 à 17h30**

**Samedi 19 octobre 2019 de 8h30 à 12h00.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de WORMHOUT. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de WORMHOUT - 47 Place du Général de Gaulle 59726 WORMHOUT - à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

### CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 19 octobre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de WORMHOUT et HERZEELE, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### CHAPITRE 5: NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de WORMHOUT, HERZEELE ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Fait à Lille, le **12 AOUT 2019**



Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur par suppléance,

  
Magali BRESTEAU

WEST VIRGINIA S. C.

